

SECRETAIRE SPECIALISEE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

La loi N° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur le 01 janvier 2009. Des décrets sur les conditions d'agrément des services de mandataires judiciaires ont été publiés et outre l'obligation pour le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'obtenir un CNC, il devra aussi justifier de la formation, de l'expérience et de l'activité professionnelle de **la secrétaire spécialisée** affectée dans son service.

Objectifs de la formation :

Permettre à une secrétaire affectée dans un service de protection juridique des majeurs d'avoir des connaissances lui permettant de répondre de façon adaptée, de comprendre l'urgence et les délais à respecter, d'intégrer l'importance des activités qui lui sont demandées, d'être plus efficace et plus impliquée dans l'accomplissement de son travail.

Contenu de la formation :

Notions de droit et compréhension des documents juridiques courants en rapport avec la mesure de protection.
Les différentes mesures de protection.
L'organisation d'un dossier de majeur protégé et la rigueur dans le classement des pièces.
Archivage.
Comprendre l'importance de rendre compte et la transmission des messages.
L'importance des documents et le respect des échéances.
Le tri du courrier et les lettres recommandées.
Notions sur les pathologies mentales.
Accueil téléphoniques et attitude face au comportement du majeur protégé.
Le secret professionnel.
La responsabilité.
La nouvelle fonction du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et ses obligations.

Formateurs :

Un psychiatre.
Un cadre infirmier ayant eu des fonctions dans un service de majeurs protégés.
Une formatrice ayant été responsable d'un service de majeurs protégés.